

**VOYAGEURS DU MONDE**  
**Société anonyme**  
**au capital social de 3.691.510 euros**  
**Siège social : 55 rue Sainte Anne**  
**75002 PARIS**  
**315 459 016 RCS PARIS**

**CONVENTIONS AU TITRE DE L'ARTICLE L.225-38  
DU CODE DU COMMERCE**

**EXERCICE 2014**

**I. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2014 ET PREALABLEMENT  
AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2014 (à soumettre au vote de  
l'assemblée générale 2015)**

- 1. Conclusion d'un avenant n°8 le 1<sup>er</sup> juillet 2014 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque VOYAGEURS DU MONDE entre la Société et la société **Livres et Objets du Monde** (autorisation du Conseil d'Administration du 13 juin 2014, autorisation de la convention initiale par le Conseil d'Administration du 26 juin 2006)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur

**Nature :** convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde afin de prendre en compte la diminution des prestations servies par Livres et Objets du Monde.

**Modalités :** La rémunération forfaitaire annuelle est ramenée de 40.000 euros H.T. (cf avenant n°7 ci-dessous) à 25.000 euros H.T. à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2014.

- 2. Conclusion d'un avenant n°7 le 2 janvier 2014 à la convention d'utilisation et de promotion de la marque VOYAGEURS DU MONDE entre la Société et la société **Livres et Objets du Monde** (voir 1. ci-dessus) (autorisation du Conseil d'Administration du 29 avril 2014)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur

**Nature :** convention d'utilisation et de promotion de la marque Voyageurs du Monde afin de prendre en compte la diminution des prestations servies par Livres et Objets du Monde.

**Modalités :** La rémunération forfaitaire annuelle a été ramenée de 90.000 euros H.T. en 2013 à 40.000 euros H.T. à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2014.

⇒ *Commentaire : Livres et Objets du Monde étant une SASU détenue à 100 % par Voyageurs du Monde, les conventions conclues ou poursuivies après le 02/08/2014 entreront désormais dans le*

*champ d'application de l'article L.225-39 du Code de commerce et de l'article 38-I de l'ordonnance 2014-863 du 31/07/2014*

**II. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS DE L'EXERCICE 2014 ET N'AYANT PU ÊTRE AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2014 (à soumettre au vote de l'assemblée générale 2015)**

NÉANT

**III. CONVENTIONS CONCLUES, N'AYANT PU ÊTRE AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2013, MAIS APPROUVÉES PAR L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EN 2014 ET QUI SE SONT POURSUIVIES SUR 2014, SOUMISES A RÉEXAMEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

NÉANT

**IV. CONVENTIONS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES PRÉCÉDENTS ET QUI ONT POURSUIVI LEUR EFFET, SOUMISES A RÉEXAMEN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION (15/04/2015)**

1. *Convention d'impulsion stratégique du 28 août 2013 entre la Société et AVANTAGE S.A. (autorisation du Conseil d'Administration du 27 août 2013)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur  
Monsieur Loic MINVIELLE, administrateur  
Avantage S.A., administrateur

**Nature :** Convention qui prévoit la fourniture par AVANTAGE S.A. de prestations d'assistance stratégique et de développement à la Société.

**Modalités :** Versement d'une rémunération variable assise sur la performance de VOYAGEURS DU MONDE, à hauteur de 4,6% du résultat courant avant impôt à la clôture de chaque exercice dès lors que le résultat courant avant impôt excède 1,5 million d'euros.  
La convention est conclue pour une durée indéterminée à compter du 1<sup>er</sup> septembre 2013.  
Au cours de l'exercice 2014, la rémunération variable s'est élevée à 374.871 euros HT

2. *Avenant à la convention de financement par la Société de la **Fondation d'entreprise Insolites Bâtisseurs** (autorisation du Conseil d'Administration du 15 décembre 2011)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur

Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur  
Monsieur Loic MINVIELLE, administrateur

**Nature et objet :** Contribution financière annuelle de la Société à la Fondation d'entreprise Insolites Bâisseurs, depuis l'exercice 2013.

**Modalités :** En 2014, la contribution financière s'est élevée à 40.677,50 euros.

3. *Convention de parrainage par la Société de l'Association Insolites Bâisseurs (autorisation du Conseil d'Administration du 15 décembre 2011)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Loic MINVIELLE, administrateur

**Nature et objet :** Parrainage au titre du soutien par la Société de projets de développement durable à réaliser par l'Association Insolites Bâisseurs et de la réalisation de prestations de communication et de promotion de la Société par l'Association Insolites Bâisseurs.

**Modalités :** Au titre de l'année 2014, le parrainage a été de 203.819,50 euros.

**V. POUR MEMOIRE :** CONVENTIONS PREALABLEMENT AUTORISEES PAR LE CONSEIL D'ADMINISTRATION EN 2014 MAIS NON CONCLUES AU COURS DE CET EXERCICE ET QUI NE SERONT PAS CONCLUES AU COURS D'EXERCICES POSTERIEURS

1. *Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S.T. pour la société TERRES D'AVENTURE (autorisation du Conseil d'Administration du 29 avril 2014)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur  
Monsieur Loic MINVIELLE, administrateur

**Nature et objet :** Cautionnement de la Société au profit de l'A.P.S.T. pour le compte de TERRES D'AVENTURE.

**Modalités :** Le montant du cautionnement était prévu pour 2.532.400 euros H.T.

2. *Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S.T. pour la société COMPTOIR DES VOYAGES (autorisation du Conseil d'Administration du 29 avril 2014)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur  
Monsieur Loic MINVIELLE, administrateur

**Nature et objet :** Cautionnement de la Société au profit de l'A.P.S.T. pour le compte de COMPTOIR DES VOYAGES.

**Modalités :** Le montant du cautionnement était prévu pour 1.718.600 euros H.T.

3. *Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S.T. pour la société **NOMADE AVENTURE** (autorisation du Conseil d'Administration du 29 avril 2014)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur  
Monsieur Loic MINVIELLE, administrateur

**Nature et objet :** Cautionnement de la Société au profit de l'A.P.S.T. pour le compte de **NOMADE AVENTURE**.

**Modalités :** Le montant du cautionnement était prévu pour 1.031.300 euros H.T.

4. *Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S.T. pour la société **CHAMINA SYLVA** (autorisation du Conseil d'Administration du 29 avril 2014)*

**Personne concernée :** Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur

**Nature et objet :** Cautionnement au profit de l'A.P.S.T pour le compte de CHAMINA SYLVA.

**Modalités :** Le montant du cautionnement était prévu pour 505.500 euros H.T.

**VI. POUR MEMOIRE :** CONVENTIONS ANTERIEUREMENT AUTORISEES AU VISA DE L'ARTICLE L.225-38 DU CODE DE COMMERCE, CONCLUES AU COURS D'EXERCICES ANTERIEURS ET QUI SE SONT POURSUIVIES SUR L'EXERCICE 2014, MAIS NE CONSTITUANT PAS DES CONVENTIONS REGLEMENTEES

### **VI.1 Conventions de Présidence**

Les conventions suivantes rappellent uniquement les conditions générales d'exercice du mandat et la rémunération de Voyageurs du Monde, en qualité de Présidente des filiales concernées. Toutefois, la rémunération a été fixée par les associés (ou selon le cas l'associé unique) de chacune de ces filiales préalablement à la signature de la convention. Dans ces conditions, ces conventions de Présidence ne constituent pas des conventions réglementées au sens de la Loi.

1. *Convention de prestations de présidence conclue le 15 novembre 2013 entre la Société et **COMPTOIR DES VOYAGES** (autorisation du Conseil d'Administration du 27 août 2013 ; validation de la poursuite par le Conseil d'Administration du 29 avril 2014)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur

Monsieur Loïc MINVIELLE, administrateur

**Nature :** Convention qui définit les conditions dans lesquelles la Société exécutera les missions de son mandat social de Président de COMPTOIR DES VOYAGES.

**Modalités :** Versement d'une rémunération fixe et forfaitaire annuelle de 355.625,55 euros H.T. pour l'année 2014.

2. **Convention de prestations de présidence conclue le 15 novembre 2013 entre la Société et TERRES D'AVENTURE** (autorisation du Conseil d'Administration du 27 août 2013 ; validation de la poursuite par le Conseil d'Administration du 29 avril 2014)

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur  
Monsieur Loïc MINVIELLE, administrateur

**Nature :** Convention qui définit les conditions dans lesquelles la Société exécutera les missions de son mandat social de Président de TERRES D'AVENTURE.

**Modalités :** Versement d'une rémunération fixe et forfaitaire annuelle de 267.746,85 euros H.T. pour l'année 2014.

3. **Convention de prestations de présidence conclue le 15 novembre 2013 entre la Société et NOMADE AVENTURE** (autorisation du Conseil d'Administration du 27 août 2013 ; validation de la poursuite par le Conseil d'Administration du 29 avril 2014)

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur  
Monsieur Loïc MINVIELLE, administrateur

**Nature :** Convention qui définit les conditions dans lesquelles la Société exécutera les missions de son mandat social de Président de NOMADE AVENTURE.

**Modalités :** Versement d'une rémunération fixe et forfaitaire annuelle de 7.033,95 euros H.T. pour l'année 2014.

## **VI.2 Garanties consenties à un tiers**

Les conventions suivantes sont des garanties consenties par Voyageurs du Monde à des tiers pour certaines de ses filiales ; ces dernières n'ont pas rémunéré Voyageurs du Monde en contrepartie de cette garantie. Dans ces conditions, ces conventions de garantie ne constituent pas des conventions réglementées au sens de la Loi.

4. **Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S.T. pour la société Voyageurs au Japon** (autorisation du Conseil d'Administration du 25 avril 2012)

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur

Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur

**Nature et objet :** Cautionnement de la Société au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Voyageurs au Japon.

**Modalités :** Au 31 décembre 2014, ce cautionnement s'élève à 100.000 euros. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

5. *Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S.T. pour la société Chamina Sylva (autorisation du Conseil d'Administration du 18.10.2012)*

**Personne concernée :** Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur

**Nature et objet :** Cautionnement au profit de l'A.P.S.T pour le compte de Chamina Sylva.

**Modalités :** Au 31 décembre 2014, ce cautionnement s'élève à 500.900 euros. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

6. *Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S.T. pour la société Terres d'Aventure (autorisation du Conseil d'Administration du 12 juin 2001)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur  
Monsieur Loic MINVIELLE, administrateur

**Nature et objet :** Cautionnement de la Société au profit de l'A.P.S.T. pour le compte de Terres d'Aventure.

**Modalités :** Au 31 décembre 2014, ce cautionnement s'élève à 1.372.041,16 euros. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

7. *Engagement de Voyageurs du Monde au profit de l'A.P.S.T. pour la société Nomade Aventure*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur  
Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur  
Monsieur Loic MINVIELLE, administrateur

**Nature et objet :** Cautionnement de la Société au profit de l'A.P.S.T. pour le compte de Nomade Aventure.

**Modalités :** Au 31 décembre 2014, ce cautionnement s'élève à 716.470 euros. Ce montant n'a pas été réévalué depuis la mise en place de cette garantie.

8. *Cautionnement solidaire de la Société au titre d'un bail commercial conclu par COMPTOIR DES VOYAGES (autorisation du Conseil d'Administration du 27 juin 2005)*

**Personnes concernées :** Monsieur Alain CAPESTAN, administrateur  
Monsieur Lionel HABASQUE, administrateur

Monsieur Jean-François RIAL, administrateur  
Monsieur Frédéric MOULIN, administrateur  
Monsieur Loic MINVIELLE, administrateur

**Nature et objet :** Cautionnement solidaire de la Société au titre d'un bail commercial conclu par la société COMPTOIR DES VOYAGES pour des locaux situés 43 rue Peyrolières à Toulouse, d'une durée de 9 ans renouvelable.

**Modalités :** Ce cautionnement porte sur le paiement des loyers et des charges, sur toutes les clauses et conditions du bail pour la durée initiale du bail et de celle de son premier renouvellement, soit jusqu'au 29 juin 2023.  
Au cours de l'exercice 2014, le montant du loyer facturé à la société COMPTOIR DES VOYAGES par le propriétaire s'est élevé à 19.350 euros hors charges et hors taxes, et le montant des provisions sur charges s'est élevé à 684 euros.